

les personnes inscrites sur les procurations sont nommées par la direction elle-même. C'est comme si l'on avait confié la tenue de la dernière élection fédérale non au directeur général des élections mais au 251, rue Cooper, avec un seul bureau de scrutin, à la même adresse, il va de soi. Dans ce cas, des personnes nommées par le directeur national de la Fédération libérale auraient déposé des bulletins de vote expédiés naturellement; du 251 rue Cooper, par notre secrétaire national. Si nos élections se déroulaient de cette manière, nous n'aurions aucune peine à obtenir une majorité absolue. C'est pourtant de cette façon que sont élus les dirigeants de ces grandes entreprises qui manipulent des milliards de dollars de notre argent. Ce problème vital ne concerne pas seulement nos banques à charte mais aussi nos grandes compagnies d'assurances et nos grandes institutions financières, en fait, à toutes les sociétés commerciales où le droit de vote est largement réparti.

Ce bill empêchera qu'un groupe d'actionnaires puisse à lui tout seul avoir la honte main sur l'élection des administrateurs. Avec les méthodes actuelles, cela implique que la direction deviendra en quelque sorte immuable et ne relèvera de qui que ce soit. Il est clair que ce n'est pas une situation très saine. Il faudra lors de la prochaine révision décennale de la loi sur les banques, résoudre le problème consiste à donner effectivement le droit aux actionnaires de nommer des administrateurs qui les représenteront véritablement. Les élections devront peut-être avoir lieu au bureau de l'inspecteur général des banques. Les banques n'aimeront guère cela, et l'inspecteur général des banques non plus, sans doute. Peut-être faudra-t-il envisager des dispositions prévoyant des réunions régionales pour l'élection d'administrateurs régionaux ou des délégués qui devront assister à la séance annuelle, les frais résultant de l'assistance à ces réunions étant remboursés grâce aux fonds de la banque. Le bill actuel ne s'occupe pas de cet aspect de la question.

Dans les circonstances actuelles, il va de soi que les banques à charte doivent révéler franchement et entièrement au public toutes leurs opérations financières. Les lois précédentes permettaient aux banques de garder le secret. Elles se sont ainsi constitué des réserves cachées à tel point que même des analystes expérimentés sont dans l'impossibilité de comprendre entièrement leurs opérations. Ce bill mettra fin à cette pratique. Les banques doivent révéler leurs réserves et les résultats de leurs opérations. Le public a le droit d'être informé complètement. Nous estimons que le bill va très loin pour garantir qu'il en soit ainsi. Si, à la lumière de l'expérience, on s'aperçoit que cela ne suffit pas, il sera néces-

saire d'adopter une nouvelle mesure législative.

• (5.30 p.m.)

Un grand nombre d'autres recommandations de la Commission Porter ont été adoptées dans le bill, mais le temps me manque pour les évoquer toutes. Je voudrais dire un mot au sujet de l'adoucissement et finalement la suppression de la limite de 6 p. 100 imposée sur le taux d'intérêt. Il faut reconnaître que c'est une mesure audacieuse étant donné la concurrence restreinte des taux dans les opérations bancaires au Canada. L'autre solution aurait été de laisser au gouverneur en conseil le pouvoir d'imposer à nouveau des mesures de réglementation si les banques à charte abusaient de cette nouvelle latitude qui leur est offerte.

Pour ma part, je crois que cela aurait été une excellente idée. L'expérience a démontré cependant que les banques à charte n'ont pas exigé un taux d'intérêt trop élevé. Si elles abusaient à l'avenir de cette liberté d'action je crois que l'indignation publique serait telle que les banques à charte se rendraient compte qu'elles appellent simplement l'adoption de mesures plus restrictives. Néanmoins, nous devons reconnaître que l'adoucissement ou la suppression de la limite du taux d'intérêt entraînera une hausse moyenne des taux d'intérêt. J'espère sincèrement, monsieur le président, que les banques passeront à leurs déposants une partie des profits accrus à la suite de ces hausses aux taux d'intérêt.

De nombreuses dispositions de ce projet de loi visent à appliquer les principales recommandations de la Commission Porter. C'est un excellent projet de loi qui mérite l'appui de la Chambre.

L'hon. M. Flemming: Monsieur le président, je me propose de faire quelques observations sur les révisions décennales de la loi sur les banques sans analyser le détail de chaque argument présenté au comité. Nous avons tenu plusieurs réunions et entendu beaucoup de gens versés dans la profession bancaire, de surveillants fédéraux et de personnes éminentes et influentes. Il ne faut pas oublier que nous sommes en train de réviser la charte qui déterminera l'administration des banques pour les dix prochaines années. Nous avons effectué cette révision en tenant compte des lacunes que nous avons remarquées en étudiant la situation. Nous avons également cherché à imposer des modifications au nouveau projet de loi. Les amendements qui ont été faits sont contenus dans le bill qui nous a été soumis.

Nous ne devrions pas permettre, il me semble, que les chartes des banques arrivent à terme. La loi qui les régit cessera d'être en vigueur à la fin du mois, sauf erreur. Je ne